

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 22 décembre 2022

Date de publication : 3/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 15/12/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 22 décembre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Assistait également en visioconférence :

Lydie BERNARD, au titre du Conseil régional Pays de la Loire

Demande de siège au Conseil d'administration de l'Établissement Public du Marais Poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Demande de siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais Poitevin

Contexte

Préserver la biodiversité, les habitats et le caractère de zone humide du marais poitevin est un objectif sur lequel la France s'est engagée à l'égard de la Commission européenne. De par la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en 2011 et la labélisation en Parc Naturel Régional en 2014, la stratégie de protection et de valorisation du marais repose aujourd'hui sur deux structures qui sont complémentaires et qui collaborent étroitement pour :

- la révision et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000,
- la conduite de l'observatoire du patrimoine naturel,
- la mise en œuvre du dispositif de mesures agro-environnementales,
- la restauration de milieux naturels, dans le cadre des contrats de marais par exemple,
- la valorisation écologique des marais communaux,
- la labellisation Ramsar

Néanmoins, à la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin en 2011, il n'avait pas été prévu que le syndicat Mixte du Parc, pas encore labélisé, puisse avoir un siège au Conseil d'administration.

La labellisation en Parc naturel régional et les compétences croisées des deux structures, justifient qu'aujourd'hui le Parc intègre le conseil d'administration et ce, afin de renforcer la cohérence de l'action conduite.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à solliciter un siège pour le Parc au conseil d'administration de l'EPMP et à signer tous documents s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

